



SECTION 1
PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION

United States Gypsum Company
550 West Adams Street,
Chicago, Illinois 60661-3637 États-Unis
Une filiale de USG Corporation

Sécurité produits : 1 (800) 507-8899
www.usg.com
Date version: 1 janvier 2011
Version: 7

PRODUIT(S) DUROCK® Cement Board (Y compris NEXT GEN)

FAMILLE CHIMIQUE / CATÉGORIE GÉNÉRALE Panneau de ciment

SYNONYMES Le panneau léger, eau-durable, mouler-résistant pour la tuile et autre finit dans des applications intérieures et extérieures.

SECTION 2
IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE:
ΔAVERTISSEMENT!

Ce produit ne devrait faire courir aucun risque exceptionnel pendant son utilisation normale. Une exposition à de forts dégagements de poussière peut conduire à une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez ou des voies respiratoires supérieures. Le ciment Portland est une poussière inconfortable. Le ciment Portland est toutefois très alcalin et peut causer des blessures graves.

EFFETS PHYSIOLOGIQUES POTENTIELS (voir la section 11 pour plus de détails)

AIGUS :

| | |
|------------|---|
| Inhalation | Une exposition à la poussière dégagée lors de la manutention du produit peut provoquer une irritation temporaire de la peau, des yeux, de la gorge, du nez et des voies respiratoires supérieures. Les personnes exposées à de forts dégagements de cette poussière seront obligées de quitter les lieux pour éviter les quintes de toux, les éternuements et une irritation nasale. La respiration peut devenir difficile après une inhalation excessive. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin. L'inhalation de poussière de ciment Portland peut irriter ou brûler le nez, la gorge et la muqueuse des voies respiratoires supérieures. Parmi les signes d'une exposition excessive à cette poussière, on peut citer un manque de souffle et une respiration difficile. |
| Yeux | La poussière peut causer une irritation locale momentanée des yeux. Si les douleurs, des rougeurs, du prurit, des douleurs ou d'autres symptômes persistent ou se développent, consulter un médecin. Le ciment Portland est une matière très alcaline irritant fortement les yeux. L'importance des lésions dépend de la durée du contact. Une réaction rapide est très importante pour éviter toute lésion oculaire significative (voir la section 4). Le ciment Portland peut causer des brûlures et des lésions cornéennes qui peuvent devenir permanentes et faire courir un risque de cécité. |
| Peau | Aucun signalé. |
| Ingestion | Aucun signalé. |

CHRONIQUES:

| | |
|------------|---|
| Inhalation | Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner une maladie pulmonaire (c.-à-d. silicose) et/ou le cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques d'effets physiologiques supplémentaires. Le risque de développement d'une silicose dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition. |
|------------|---|



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DUROCK® Cement Board (Y compris NEXT GEN)

MSDS #14-090-001

Page 2 of 10

| | |
|-----------|----------------|
| Yeux | Aucun signalé. |
| Peau | Aucun signalé. |
| Ingestion | Aucun signalé. |

ORGANES SENSIBLES : Yeux, peau et voies respiratoires.

VOIES PRINCIPALES DE PÉNÉTRATION : Inhalation, yeux et contact avec la peau.

CLASSIFICATION DES INGRÉDIENTS EN TERMES DE CANCÉROGÉNICITÉ : Toutes les substances énumérées sont liées à la nature des matières premières utilisées pour la fabrication de ce produit et ne sont pas des éléments indépendants de la composition du produit. Toutes les substances, si même elles sont présentes, ont des concentrations bien inférieures aux limites réglementaires. Voir la section 11 : Informations toxicologiques pour plus de détails.

| MATIÈRE | IARC | NTP | ACGIH | CAL- 65 |
|--------------------|------|-----|-------|------------|
| Fiber Glass Scrim | 3 | 2 | A3 | Not Listed |
| Crystalline silica | 1 | 1 | A2 | Listed |

CIRC – Le Centre international de Recherche sur le Cancer: 1 –Cancérogène chez les humains; 2A – Probablement cancérogène chez les humains; 2B – Peut-être cancérogène chez les humains; 3 – Impossible à classifier comme cancérogène; 4 – Probablement non cancérogène

NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie) (ministère américain de la santé et des affaires sociales, service de la santé publique, NIH/NIEHS) : 1 – Connu pour être cancérogène; 2 – Prévu pour être cancérogène

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux) : A1 – Confirmé comme cancérogène chez les humains; A2 – Soupçonné d'être cancérogène chez les humains; A3 – Cancérogène chez les animaux; A4 – Impossible à classifier comme cancérogène; A5 – Non soupçonné d'être cancérogène chez les humains

CAL-65 – Proposition 65 en Californie « Produits chimiques déterminés comme étant cancérogènes par l'État de Californie »

Silice cristallisée respirable : IARC : cancérogène groupe 1; NTP : connue pour être cancérogène chez les humains. La teneur pondérale de silice cristallisée indiquée représente le total de quartz, pas la fraction respirable. La teneur pondérale de silice respirable n'a pas été mesurée dans ce produit.

EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT: Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

SECTION 3

COMPOSITION, INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

| MATIÈRE | % PDS | N° REGISTRE CAS |
|--|-------|--------------------------|
| Ciment portland | <50 | 65997-15-1 |
| Cendres volantes | <50 | 68131-74-8 |
| Granulat d'argile expansée ou schiste expansé | <30 | 68334-37-2 68476-95-9 |
| Mélange de minéraux a basé des ingrédients | | Proprietary |
| <20 Canevas de fibre de verre | | 65997-17-3 |
| <5 Silice cristallisée | <5 | 14808-60-7^ |

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques et sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

^La teneur pondérale de silice cristallisée indiquée représente le total de quartz et non la fraction respirable.



SECTION 4
MESURES DE PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

| | |
|------------|---|
| Inhalation | Se rendre à l'extérieur. Quitter les lieux d'exposition et ne pas y revenir tant que les quintes de toux et autres symptômes ne s'apaisent. Il est généralement inutile de prendre d'autres mesures; si toutefois les conditions le justifient, consulter un médecin. |
| Yeux | En cas de contact, ne pas frotter ni gratter les yeux. Pour éviter une irritation locale, les rincer soigneusement avec de l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Comme ce produit contient du ciment Portland; en cas de contact avec les yeux, les rincer immédiatement avec beaucoup d'eau en soulevant de temps en temps les paupières inférieures et supérieures. |
| Peau | Comme ce produit contient du ciment Portland qui risque de causer des brûlures chimiques, rincer la peau exposée avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes suivant la concentration, la quantité et la durée de l'exposition. La laver avec du savon doux et de l'eau. Ôter immédiatement tous les vêtements contaminés, y compris les chaussures. |
| Ingestion | Comme ce produit contient du ciment Portland et à donc un fort taux d'alcalinité, consulter un médecin immédiatement. |

MALADIES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉES : Affections préexistantes des voies respiratoires supérieures et des poumons telles que, entre autres, bronchite, emphysème et asthme. Maladies préexistantes de la peau telles que, entre autres, érythèmes et dermite.

Certaines personnes exceptionnellement sensibles aux sels de chrome hexavalent (chrome+6) peuvent avoir une réaction allergique au ciment Portland due aux quantités minimales de chrome présentes dans ce ciment. Cette réaction peut se manifester sous des formes diverses, allant d'un érythème bénin à une ulcération cutanée grave.

AVIS AUX MÉDECINS: Une irritation cutanée peut se produire plusieurs heures ou jours après une exposition au ciment Portland.

SECTION 5
MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | | | |
|--|---|--|------------|
| Risques généraux d'incendie | Aucun signalé. | | |
| Moyens d'extinction | Utiliser de l'eau ou les moyens d'extinction en fonction du feu environnant. | | |
| Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie | Porter l'équipement de protection personnelle approprié (se reporter à la section 8). | | |
| Risques inhabituels d'incendie et d'explosion | Aucun signalé. | | |
| Produits dangereux de combustion | Aucun signalé. | | |
| Température d'éclair | Sans objet | Autocombustion | Sans objet |
| Méthode utilisée | Sans objet | Classification d'inflammabilité | Sans objet |
| Limite supérieure d'inflammabilité | Sans objet | | |
| Limite inférieure d'inflammabilité | Sans objet | Vitesse de combustion | Sans objet |

SECTION 6
MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL



CONFINEMENT: Ramasser les panneaux qui se sont renversés et, s'ils ne sont pas endommagés ni souillés par de corps étrangers, ils peuvent être récupérables.

NETTOYAGE: Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Aucune précaution particulière.

MISE AU REBUT: Respecter l'ensemble de la réglementation locale, provinciale et nationale applicable. Ne jamais vider de grandes quantités de matières répandues directement dans les égouts ni dans les eaux de surface.

SECTION 7
MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION: Éviter un contact de la poussière avec les yeux et de la peau. Porter des lunettes antipoussières appropriées (voir la section 8). Minimiser le dégagement et l'accumulation de poussière. Éviter de respirer la sciure. Porter un masque antipoussières approprié dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée (voir les Sections 2 et 8). Appliquer de bonnes méthodes de sécurité et d'hygiène du travail. Lors du déplacement de panneaux à l'aide d'un chariot élévateur à fourche ou d'un matériel similaire, il est essentiel que ce matériel soit capable de supporter ces charges. La fourche doit toujours être suffisamment longue pour se prolonger sur toute la largeur de la charge. L'espacement des bras doit être égal à une fois et demie la longueur des panneaux ou de la base manutentionnés de sorte qu'un maximum de 1,20 m (4 pi) dépasse au-delà des supports aux extrémités.

Les panneaux représentent des charges lourdes difficiles à manutentionner qui posent un risque de blessures dorsales graves. Utiliser des techniques de levage correctes.

ENTREPOSAGE: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré à l'écart des sources de chaleur et d'humidité, ainsi que des produits incompatibles (voir la section 10). Protéger le produit des dommages matériels.

Protéger le produit des intempéries et éviter de l'exposer à une humidité prolongée.

L'entreposage des plaques à plat pour éviter de courir les risques de sécurité causés par des plaques tombant par terre.

Toutefois, dans d'autres situations, l'entreposage des plaques à plat peut causer un risque de trébuchement ou un dépassement de la charge maximum sur le sol.

SECTION 8
CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| MATIÈRE | % PDS | TLV Limite tolérable d'exposition (mg/m ³) | PEL Limite admissible d'exposition (mg/m ³) |
|---------|-------|--|---|
| | | | |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DUROCK® Cement Board (Y compris NEXT GEN)

MSDS #14-090-001

Page 5 of 10

| | | | |
|--|-----|--------------|----------------|
| Ciment portland | <50 | 10 | 15 (T) / 5 (R) |
| Cendres volantes | <50 | 10 | 15 (T) / 5 (R) |
| Granulat d'argile expansée | <30 | (NE) | (NE) |
| ou schiste expansé | | (NE) | (NE) |
| Mélange de minéraux a basé des ingrédients | | 10 | 15 (T) / 5 (R) |
| <20 Canevas de fibre de verre | | 1 f/cc (R) * | 15 (T) / 5 (R) |
| <5 Silice cristallisée | | 0.025 (R) | 0.1 (R) |
| <5 | | | |

(T)–Total; (R)–Respirable; (NE)-Not Established; (C)-Ceiling; (STEL)-Short-term exposure limit
(F)-Fume; (Du)- Poussière; (M)- Brouillard

ppm- partie par million; f/cc- fibre/centimètre cube; mppcf- million particles per cubic foot

*ACGIH: 1 fibre/centimètre cube d'air pour les fibres de plus de 5 microns de long et de moins de 3 microns d'épaisseur.

SÉCURITÉ INTÉGRÉE : Prévoir une ventilation suffisante pour contrôler les niveaux de poussières en suspension. Si les activités de l'utilisateur produisent de la poussière en suspension, utiliser une ventilation pour maintenir les concentrations de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les matières en suspension dans les endroits poussiéreux mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur. Si des sécurités intégrées ne peuvent être établies, porter un respirateur à filtrage contre les matières en suspension agréé NIOSH/MSHA ajusté comme il convient.

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

| | |
|-----------------|--|
| Yeux/ visage | Comme ce produit contient du ciment Portland, porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux de protection ou des lunettes étanches pour protéger les yeux afin d'éviter une irritation ou des brûlures chimiques de ceux-ci. Équiper les installations d'entreposage et d'utilisation de ce matériau d'un nombre suffisant de douches oculaires et de douches de sécurité. |
| Peau | Porter des gants et des vêtements de protection pour éviter un contact répété ou prolongé avec la peau. |
| Général | Le choix d'un équipement de protection individuel dépend des conditions de travail et des opérations effectuées. |

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|------------|
| Aspect | Gris | Densité de vapeur (air = 1) | Sans objet |
| Odeur | Inodore ou faible odeur | Densité (H ₂ O = 1) | 0,9-1,2 |
| Seuil de perception de l'odeur | Sans objet | Solubilité dans l'eau (g/100g) | Sans objet |
| État physique | Solid (board) | Coefficient de distribution | Sans objet |
| pH à 25 °C | ~12 | Temp. d'auto-inflammation | Sans objet |
| Point de fusion | Sans objet | Temp. de dégradation | Sans objet |
| Point de congélation | Sans objet | Viscosité | Sans objet |



| | | | |
|------------------------------------|------------|---------------------------|------------------|
| Point d'ébullition | Sans objet | Dimension particulière | Varie |
| Température d'éclair | Sans objet | Densité apparente | ~ 1.5-3.5 lb/ft2 |
| Taux d'évaporation (BuAc = 1) | Sans objet | Masse moléculaire | Mélange |
| Limite supérieure d'inflammabilité | Sans objet | Teneur en COV | Zéro |
| Limite inférieure d'inflammabilité | Sans objet | Pourcentage de volatilité | Zéro |
| Pression de vapeur (mm Hg) | Sans objet | | |

SECTION 10 STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ

| | |
|---------------------------|--|
| STABILITÉ | Stable. |
| CONDITIONS À ÉVITER | Contact avec les matières incompatibles (voir ci-dessous). |
| INCOMPATIBILITÉ | Aucun signalé. |
| POLYMÉRISATION DANGEREUSE | Aucun signalé. |
| DÉCOMPOSITION DANGEREUSE | Aucun signalé. |

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS AIGUS: Aucun signalé.

EFFETS CHRONIQUES / CANCÉROGÉNICITÉ:

Silice cristallisée : L'exposition à la silice cristallisée respirable ne devrait pas se produire lors de l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les niveaux réels doivent être mesurés par des tests d'hygiène du travail. Le pourcentage de silice cristallisée respirable peut ne pas avoir été mesuré dans ce produit. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner des maladies pulmonaires (c.-à-d. silicose) et/ou cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques de problèmes de santé supplémentaires. Le fait de fumer, combiné à une exposition à la silice, augmente les risques de cancer. Le risque de développer une silicose dépend de l'intensité de l'exposition et de sa durée.

En juin 1997, Le CIRC a classifié la silice cristallisée (quartz et cristobalite) comme cancérigène chez les humains. En présentant son évaluation globale, le groupe de travail de le CIRC fit observer que la cancérogénicité chez les humains n'avait pas été détectée dans toutes les situations de travail étudiées. Elle peut dépendre des caractéristiques propres à la silice cristallisée ou de facteurs extérieurs affectant son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes.

Le CIRC déclare que la silice cristallisée inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite sur les lieux de travail est cancérigène chez les humains (groupe 1).

Ciment Portland : Le NIOSH a effectué en mars 1985 une étude portant sur des ouvriers participant à la production de ciment Portland, « Mortalité des ouvriers de l'industrie du ciment Portland et des carrières aux États-Unis », qui conclut qu'« il n'existe aucune mortalité excessive due à toutes les causes de mort, au cancer du poumon, aux affections respiratoires bénignes ou à une cardiopathie ischémique » parmi les ouvriers ayant participé à l'étude.



SECTION 12
INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

TOXICITÉ ENVIRONNEMENTALE: Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

| | |
|--------------------|-----------------|
| Écotoxicité | Non déterminée. |
|--------------------|-----------------|

SECTION 13
CONSIDÉRATIONS DE MISE AU REBUT

MÉTHODE DE MISE AU REBUT: Mettre le matériau au rebut conformément à la réglementation nationale, provinciale et locale applicable. Ne jamais vider directement dans les égouts ni dans les eaux de surface. Demander aux organismes de régulation environnementale des conseils sur les méthodes acceptables de mise au rebut.

SECTION 14
INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE MINISTÈRE AMÉRICAIN DES TRANSPORTS : Le produit n'est pas un matériau dangereux aux termes des spécifications de transport du ministère américain des transports. Il n'est pas classifié ni réglementé.

| | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| Nom utilisé pour le transport | Identique au nom du produit. |
|--------------------------------------|------------------------------|

| | |
|-------------------------|----------------|
| Classe de danger | Non classifié. |
|-------------------------|----------------|

| | |
|-----------------|-----------------------|
| N° UN/NA | Néant. Non classifié. |
|-----------------|-----------------------|

| | |
|---------------------------|--------|
| Groupe d'emballage | Néant. |
|---------------------------|--------|

| | |
|------------------------------|-------------|
| Étiquetage nécessaire | Sans objet. |
|------------------------------|-------------|

| | |
|-------------------------|----------------|
| Sec GGV/Code MDG | Non classifié. |
|-------------------------|----------------|

| | |
|----------------------|-------------|
| ICAO/IATA-DGR | Sans objet. |
|----------------------|-------------|

| | |
|----------------|--------|
| RID/ADR | Néant. |
|----------------|--------|

| | |
|-------------|--------|
| ADNR | Néant. |
|-------------|--------|

SECTION 15
INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION AMÉRICAINNE

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques.

| | | | | | | | | |
|----------------|--------------|----------|----------|----------|---------------|------------|-----------------|------------------|
| MATIÈRE | % PDS | 3 | 3 | 3 | CERCLA | CAA | Sec. 112 | Code RCRA |
| | | 0 | 0 | 1 | | | | |
| | | 2 | 4 | 3 | | | | |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DUROCK® Cement Board (Y compris NEXT GEN)

MSDS #14-090-001

Page 8 of 10

| | | | | | | | |
|--|-----|----|----|----|----|----|----|
| Ciment portland | <50 | NL | NL | NL | NL | NL | NL |
| Cendres volantes | <50 | NL | NL | NL | NL | NL | NL |
| Granulat d'argile expansée ou schiste expansé | <30 | NL | NL | NL | NL | NL | NL |
| Mélange de minéraux a basé des ingrédients | | NL | NL | NL | NL | NL | NL |
| <20 Canevas de fibre de verre | | NL | NL | NL | NL | NL | NL |
| <5 Silice cristallisée | | NL | NL | NL | NL | NL | NL |
| <5 | | NL | NL | NL | NL | NL | NL |

Indicatif : NL = Non répertorié

SARA Titre III Section 302 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité seuil prévisionnelle (Threshold Planning Quantity, TPQ)

SARA Titre III Section 304 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

SARA Titre III Section 313 (EPCRA) Produits chimiques toxiques : X = À signaler au titre de la section 313

CERCLA Substances dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

CAA section 112 (r) Produits chimiques réglementés pour la prévention de dégagements accidentels : Quantités seuil (Threshold Quantities, TQ)

RCRA Déchets dangereux : Code RCRA sur les déchets dangereux

RÉGLEMENTATION CANADIENNE

Ce produit a été classifié conformément aux critères de dangers établis par les règlements portant sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité (FDS) donnent toutes les informations requises par lesdits règlements. Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

| MATIÈRE | % PDS | N° article IDL | Classification WHMIS |
|--|-------|----------------|----------------------|
| Ciment portland | <50 | Not Listed | E |
| Cendres volantes | <50 | Not Listed | Not Listed |
| Granulat d'argile expansée ou schiste expansé | <30 | Not Listed | Not Listed |
| Mélange de minéraux a basé des ingrédients | | Not Listed | Not Listed |
| <20 Canevas de fibre de verre | | Not Listed | D2A |
| <5 Silice cristallisée | | Not Listed | Not Listed |
| <5 | | 1406 | D2A |

N° article IDL : Loi canadienne sur les produits dangereux – n° d'article sur la liste de déclaration des ingrédients

Classification WHMIS : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Formules de risque et de sécurité définies par la directive 67/548/EEC (Annexes III et IV) de l'Union Européenne

Formule(s) R: R49

Formule(s) S: S22

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Informations d'étiquetage



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DUROCK® Cement Board (Y compris NEXT GEN)

MSDS #14-090-001

Page 9 of 10

Δ AVERTISSEMENT!

La poussière peut être corrosive pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Le contact avec le produit peut entraîner des brûlures chimiques graves. Éviter de respirer la sciure. La poussière peut contenir de la silice. L'inhalation prolongée et répétée de poussière de silice peut être la cause d'une maladie pulmonaire et/ou du cancer. Il est nécessaire de se protéger les yeux, la peau et les voies respiratoires lors de l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 30 minutes. Ne pas ingérer. Si ingéré, appeler un médecin. Si vous coupez un panneau à l'aide d'un outil électrique, utilisez un aspirateur ou une scie avec coupe au mouillé pour contrôler la quantité de poussière générée. Les panneaux sont lourds et peuvent tomber, risquant ainsi de causer des blessures graves ou mortelles. Éviter de créer un risque de trébuchement et ne pas dépasser la charge maximum sur le sol. La poussière peut contenir de la silice. L'inhalation prolongée et répétée de poussière de silice peut être la cause d'une maladie pulmonaire et/ou du cancer. Informations de sécurité relatives au produit : 800-507-8899 ou usg.com. Service client : 800 USG-4-YOU (800 874-4968). GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.

INFORMATIONS SUR LA MANUTENTION ET L'IDENTIFICATION DES RISQUES CHIMIQUES

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|---|--------------|------------------------|--------------------|--|--------|---|---|--------------|--|---|-----------------|--|---|---------------------|--|---|-------------------|
| Valeurs limites NFPA : | | | Valeurs limites HMIS : | | <table border="1"> <tr> <td>HEALTH</td> <td>*</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>FLAMMABILITY</td> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PHYSICAL HAZARD</td> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PERSONAL PROTECTION</td> <td></td> <td>E</td> </tr> </table> | HEALTH | * | 1 | FLAMMABILITY | | 0 | PHYSICAL HAZARD | | 0 | PERSONAL PROTECTION | | E | 0 = Danger minime |
| HEALTH | * | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| FLAMMABILITY | | | 0 | | | | | | | | | | | | | | | |
| PHYSICAL HAZARD | | | 0 | | | | | | | | | | | | | | | |
| PERSONAL PROTECTION | | E | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hygiène : | 1 | Hygiène : | 1 | 1 = Danger limité | | | | | | | | | | | | | | |
| Incendie : | 0 | Incendie : | 0 | 2 = Danger modéré | | | | | | | | | | | | | | |
| Réactivité : | 0 | Réactivité : | 0 | 3 = Danger sérieux | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 4 = Danger grave | | | | | | | | | | | | | |

E – Lunettes de sécurité, Gants, Appareil respiratoire-poussières

Indicatif / légende

| | |
|-------|--|
| TLV | Threshold Limit Value (limite tolérable d'exposition) |
| PEL | Permissible Exposure Limit (Limite admissible d'exposition) |
| CAS | Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) (numéro de registre) |
| NIOSH | National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la santé et de la sécurité au travail) |
| MSHA | Mine Safety and Health Administration (Inspection du travail dans les mines) |
| OSHA | Occupational Health and Safety Administration (Inspection américaine du travail) |
| ACGIH | American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux) |
| CIRC | Le Centre international de Recherche sur le Cancer |
| DOT | Ministère américain des transports |
| EPA | United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis) |
| NFPA | National Fire Protection Association (Association nationale de défense contre l'incendie) |
| HMIS | Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des matières dangereuses) |
| PPE | Personal Protection Equipment (Équipement de protection individuelle) |
| TSCA | Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques) |
| DSL | Liste intérieure des substances (LIS) - Canada |
| NDSL | Liste extérieure des substances (LES) - Canada |
| SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (Amendements et loi de 1986 sur la réautorisation du Superfund) |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DUROCK® Cement Board (Y compris NEXT GEN)

MSDS #14-090-001

Page 10 of 10

| | |
|----------|--|
| CAA | Clean Air Act (Loi sur la purification de l'air) |
| EPCRA | Emergency Planning & Community Right-to-know Act (Loi sur la planification des mesures d'urgence et le droit à l'information des collectivités) |
| RCRA | Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources naturelles) |
| CERCLA | Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (Loi générale de 1980 sur les mesures de protection, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement) |
| N° UN/NA | Numéro United Nations/North America (Nations Unies/Amérique du Nord) |
| CFR | Code of Federal Regulations (Code de réglementation fédérale) |
| WHMIS | Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail |
| | |
| | |

Fiche préparée par :

Product Safety

USG Corporation

550 West Adams Street,

Chicago, IL 60661-3637 États-Unis

Les informations figurant dans ce document s'appliquent à ce matériau particulier tel qu'il est livré. Elles peuvent ne pas être valables pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont complètes et qu'elles répondent à ses besoins particuliers.

FIN